



## ***Illustrations des bonnes pratiques***

***Proposer des points de collecte propres, sécurisés et aménagés***

***Critère 1.6.***

***Extrait du CCTP  
indiquant les délais à respecter pour  
l'enlèvement des dépôts***

***Communauté d'Agglomération  
de Montpellier (34)***

## EXTRAIT DU CCTP COLLECTE EN PORTE-A-PORTE

### COLLECTE DES DEPOTS ILLICITES

Les dépôts illicites sont des dépôts de déchets au sol, situés sur le circuit de collecte et déposés en dehors des jours de ramassage programmés.

Aussi, en complément des collectes d'encombrants et/ou de déchets assimilés aux ordures ménagères, le Titulaire réalise une collecte visant la résorption des dépôts illicites sur l'ensemble du territoire, repérés par :

- 1) Déclarations des équipes de collecte, des contremaîtres et du personnel en charge du contrôle interne,
- 2) Indications par téléphone ou fax de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Les collectes de résorption des dépôts illicites d'encombrants et/ou de déchets assimilés aux ordures ménagères doivent permettre une collecte des dépôts dans **un délai de 72 heures après leur apparition** sur l'espace public.

Concernant le lot Centre, pour les dépôts illicites d'encombrants et/ou de déchets assimilés aux ordures ménagères dans le quartier Mosson et dans la zone C7 de collecte des ordures ménagères de la ville de Montpellier, **ce délai est ramené à 48 h après apparition**.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier émet les pénalités prévues à l'article 7 du C.C.T.P. en cas de non-résorption des dépôts illicites dans les délais prévus.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier se réserve par ailleurs le droit d'exiger un délai réduit (dans la journée si la demande est faite entre 7h et 17 h, le lendemain si la demande est faite après 17h) pour l'enlèvement de dépôts illicites qu'elle indique au Titulaire, notamment dans le cas de dépôts présentant un danger imminent.

Zones concernées	Résorption de dépôts illicites
Secteurs de Montpellier du lot considéré	Sous 72 h après apparition Sous 48 h dans le quartier Mosson et dans la zone de collecte des ordures ménagères en C7 de Montpellier
Reste du territoire du lot considéré	Sous 72 h après apparition